

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
02/10/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 10 octobre 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Élodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-25 : Mise en place du référentiel comptable M57, à compter du 1er janvier 2024

Le référentiel M57 a vocation à devenir le référentiel comptable des communes et à remplacer l'instruction M14 actuellement utilisée.

Ce référentiel, créé pour unifier le suivi comptable de différentes collectivités (Région, Département, Communes, EPCI...), servira également de support au compte financier unique (CFU) – document unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion actuels - Le CFU est en expérimentation et devrait être rapidement généralisé.

La date de passage obligatoire à cette nomenclature n'est pas encore fixée par la loi mais les communes ont la possibilité de passer par anticipation depuis le 01/01/2022.

Il est proposé aux conseillers de solliciter le passage en comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024, en utilisant le modèle développé de nomenclature M57.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

Vu l'avis conforme du comptable du SGC d'Auxerre en date du 11 juillet 2023,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 10 votes "Pour" et 1 abstention,

- DECIDE de la mise en place du référentiel comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour son budget principal

- PRECISE que la nomenclature retenue est la M57 développée,

- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches utiles, tant auprès des prestataires informatiques de la collectivité que de la DGFIP.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
02/10/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 10 octobre 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Élodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-26 : Révision des tarifs du service périscolaire du RPI

Le prestataire a informé la mairie de Saint-Bris-le-Vineux d'une augmentation de 4,33% de ses tarifs pour le repas enfant et de 2,90% pour le repas adulte.

La commune de Saint Bris le Vineux a répercuté la même augmentation sur le prix facturé aux familles, ce qui portent le prix du montant à :

	Prix facturé par le prestataire			Prix facturé aux familles	
	2022-2023	2023-2024	Augmentation	2022-2023	2023-2024 avec augmentation
Repas enfant	3,00 €	3,13 €	4,33%	4,05 €	4,23 €
Repas adulte	3,10 €	3,19 €	2,90%	4,15 €	4,27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 10 votes "Pour" et 1 abstention,

- ACTE l'augmentation du prix des repas enfants et adultes tels que présentés ci-dessus,

- INDIQUE qu'il serait préférable que la commune de Saint-Bris-le-Vineux informe la commune de Chitry bien avant leur prise de décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
02/10/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 10 octobre 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Élodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-27 : Création d'un emploi ponctuel pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à un changement des effectifs des enfants fréquentant la cantine, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de distribution des repas à table, encadrement des enfants durant le temps de cantine et de récréation, à temps non complet à raison de 6 heures et 20 minutes hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 10 votes "Pour" et 1 abstention,

- CRÉE un emploi non permanent d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- DIT que cet emploi non permanent est créé pour une période de 7 semaines allant du 06/11/2023 au 22/12/2023 inclus, à temps non complet et à raison de 6 heures et 20 minutes hebdomadaires,
- DIT que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'agent de cantine, entretien des locaux, l'hygiène et la petites enfance,
- FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
02/10/2023

Séance du 10 octobre 2023 à 19 heures 00

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Présents : 11

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Élodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents : 00

Absents excusés sans pouvoir : -

Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-28 : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet, secrétariat de mairie

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 05/10/2023,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet afin de respecter le temps de travail effectif de cet agent,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent à temps non complet (de 28 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins réels du secrétariat de mairie en terme de présence et d'ouverture au public,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 10 votes "Pour" et 1 abstention,

- DECIDE la modification du temps de travail du poste d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 1ère classe, pour le passer de 23 heures hebdomadaires .

- CHARGE le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
02/10/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 10 octobre 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Élodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-29 : Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le maire informe les conseillers que compte tenu de l'évolution des missions dévolues au poste de secrétaire de mairie, de plus en plus variées et qui nécessitent une grande polyvalence mais aussi de plus en plus de technicité, il convient de créer un poste de rédacteur.

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de Rédacteur à temps non complet à raison de 23 heures par semaine pour assurer le secrétariat de mairie et particulièrement le suivi budgétaire, la gestion administrative et financière, les dossiers de subventions, l'état civil ainsi que les ressources humaines.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de Rédacteur ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- le niveau de recrutement : Expérience professionnelle confirmée dans le domaine du secrétariat de mairie en milieu rural,
- le niveau de rémunération est fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur, échelon 1.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à 10 votes "Pour" et 1 abstention,

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 23 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2024, et selon les modalités décrites ci-dessus ,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ,
- CHARGE le Maire de signer le contrat le cas échéant ou tous les documents afférents à cette décision.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé
tous les membres présents.*

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
02/10/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 11

Absents : 00

Votants : 11

Séance du 10 octobre 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joëi, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. FAULCONNIER Dominique, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Élodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés sans pouvoir : -

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-30 : Modification du règlement de location de la salle des fêtes,

Le Maire informe les conseillers que suite à la remise en location de la petite salle en période scolaire, des incohérences entre la réalité et le règlement de location des salles des fêtes sont apparues.

Il revient donc aux conseillers de modifier le règlement.

Le Maire donne ensuite lecture des points à modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les modifications à apporter au règlement de location des salles des fêtes,
- CHARGE le Maire de faire modifier le règlement en conséquence,
- MODIFIE la caution de ménage en la FIXE à 300 €, quelque soit la location prise,
- DIT que le règlement modifié prend effet immédiatement, pour toutes les demandes locations qui seront signées à compter du 11/10/2023.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

